

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le dix novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Pierre CHAZÉ, Amaud VALLIER Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS, Corine GANNE.

Étaient excusé(e)s : Mrs Lénaïc GASNIER, Kévin GUILLAUDEUX, Mme Aurore VEILLARD

Était absente non excusée : Mme Aurélie PORCHER.

Convocation des membres : 3 novembre 2025

Affichée le 3 novembre 2025

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

1) Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT - D023-2025

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaffes	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
Totaux		1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
-approuve le rapport CLECT.

2) CCPC : Proposition d'adhésion gracieuse de votre commune à l'application Intramuros

Mr le Maire informe que dans le cadre du renforcement de la communication entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC), nous vous proposons d'adhérer gratuitement à l'application mobile et plateforme web Intramuros.

Intramuros est un outil simple et efficace permettant aux communes de communiquer directement avec leurs administrés via une interface unique. Déjà utilisée par plus de 4 000 collectivités en France, elle facilite la diffusion d'informations locales, d'alertes en temps réel et d'événements auprès des habitants.

Un projet intercommunal pour une communication unifiée : Afin de renforcer la visibilité et la cohérence des informations diffusées sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite créer un compte Intramuros intercommunal du Pays de Craon.

Ce compte viendra compléter les comptes communaux et permettra à l'ensemble des habitants d'accéder, depuis une seule application, aux informations de leur commune et de l'intercommunalité.

Les principaux avantages pour votre commune :

- Adhésion gratuite : La CCPC prendra en charge l'intégralité du coût de l'abonnement intercommunal (5 040 € HT/an).
- Simplification de la communication : Un seul outil pour diffuser vos informations locales et celles de l'intercommunalité.
- Diffusion en temps réel : Envoi de notifications ciblées (ex : coupure d'eau, collecte décalée, événements).
- Centralisation et cohérence : Une diffusion homogène des informations sur tout le territoire.
- Visibilité renforcée : Promotion des actions et événements de votre commune et du Pays de Craon.
- Outil participatif : Possibilité pour les associations, commerces ou écoles de proposer des actualités validées

par la mairie. C'est la mairie qui donne les accès aux acteurs de sa commune.

· Connexion simplifiée : Possibilité de récupérer, sur demande auprès d'Intramuros, les informations déjà saisies sur vos sites web afin d'éviter toute double saisie.

· Mini-site gratuit : Pour les communes non dotées de site internet, Intramuros propose une page web intégrée et personnalisable.

Un projet fédérateur pour le territoire

Aujourd'hui, 19 communes du Pays de Craon utilisent déjà Intramuros (pour un coût global de 380 € HT/mois). Grâce à l'abonnement intercommunal à 420 € HT/mois, toutes les 37 communes pourront en bénéficier sans frais supplémentaires.

Ce dispositif favorisera une communication harmonisée et une meilleure visibilité des services et actions à l'échelle du territoire.

Calendrier prévisionnel

· 1er novembre 2025 : Ouverture officielle du compte intercommunal Intramuros du Pays de Craon.

· Décembre 2025 : Harmonisation des contenus avec les mairies adhérentes.

· Janvier à mars 2026 : Sessions de formation collectives ou individuelles destinées aux mairies pour la gestion de leur compte communal.

· 2026 : Envoi d'un kit de communication aux mairies adhérentes pour effectuer la promotion de l'application.

Comment adhérer ?

Les comptes de toutes les communes ont d'ores et déjà été créés temporairement afin de vous offrir un aperçu de l'application et ses fonctionnalités.

À partir du 1er novembre, les communes déjà adhérentes verront leur contrat communal résilié automatiquement, tout en conservant leur compte intact avec l'ouverture du compte intercommunal.

Nous invitons les communes souhaitant bénéficier de cet accès gracieux à compléter et retourner le coupon-réponse ci-joint avant le 17 novembre 2025. Les comptes des communes qui ne souhaitent pas intégrer cette application seront clôturés après cette date.

Le conseil municipal, souhaite y adhérer gracieusement.

3) Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) : Validation et Autorisation de signature - D024-2025

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030 : plan d'actions

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise le Maire, le Président ou un élu autorisé, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les convention d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

4) D025-2025 : Participation de la collectivité à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du

risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoynure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoynure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibérant décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5) Destruction de nid de frelon asiatique - D026-2025

Mr le maire informe l'assemblée qu'il y a eu une destruction de nid de frelons asiatiques à la demande de Mr Joël Paillard qu'il a réglée pour un montant de 120 €. Le nid de frelons asiatiques se trouvait dans un arbre sur la propriété de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la destruction du nid de frelons asiatiques pour un montant de 120 € à Mr Joël PAILLARD.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6) Remboursement de frais achat de médailles St Christophe - D027-2025

Mme Chazé, informe l'assemblée que Mr le maire a procédé à l'achat à ses frais des médailles St Christophe à la Boutique des Chrétiens pour la cérémonie et bénédiction des véhicules à l'occasion de la St Christophe qui a eu lieu le 3 août dernier.

Cet achat ne peut se faire que sur internet et ne propose pas le paiement par mandat administratif.

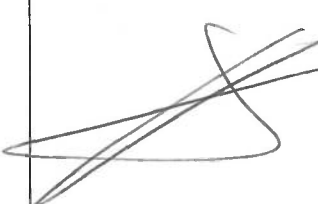
Par conséquent, il est nécessaire de procéder au remboursement de la facture correspondant à l'achat des médailles Saint Christophe pour un montant total de 100 € ttc à Mr TESSIER Jean-Pierre, Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le remboursement de la facture d'un montant de 100 € ttc pour la fourniture des médailles Saint Christophe à Mr TESSIER Jean-Pierre, Maire.

7) Informations diverses

- a) Projet GOCO2 : Concertation du 29/09 au 19/12/2025
- b) Projet acquisition : suite des opérations toujours en cours.
- c) Voiries intercommunales : bilan de la visite
- d) Organisation fêtes de Noël : rappel organisation
- e) Prochaine réunion de conseil municipal à fixer : 16 décembre 2025 – 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	TESSIER Jean-Pierre 	CHAZÉ Florence 